

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION SNCF  
SIGNALÉTIQUE GARE**

**D\_2022\_0245**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P- 27 de son annexe ;

Les études sur la signalétique du pôle d'échange multimodal ont mis en évidence un manque de lisibilité de l'entrée Nord de la gare d'Annemasse.

Les échanges avec SNCF afin d'améliorer la signalétique de l'entrée ont conduit à proposer la mise en place d'une plaque mentionnant le nom de la Gare sur la passerelle mode doux située au niveau de la sortie Nord du passage sous terrain et appartenant à Annemasse Agglo.

La présente convention vise à autoriser la pose de cette plaque par SNCF et à lui en garantir l'accès pour que SNCF puisse en assurer l'entretien.

La mise à disposition par Annemasse Agglo est consentie à titre gratuit. La réalisation des travaux puis l'entretien de la signalétique sont assurés par SNCF à ses frais.

Le Président DÉCIDE :

DE METTRE à disposition l'emprise nécessaire à la pose de la signalétique « Gare » par SNCF,

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention de mise à disposition correspondante ainsi que tout acte afférant à ce dossier.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*